



## Compte rendu de la réunion ordinaire du Bureau Du 18 Novembre 2012.

Fait à Plombière, le 18 Novembre 2012

---

**Présents** : Jean-Claude **BARUTEU**, Jean-Michel **WOLFF**, Pascal **HENRY**, Etienne **FARON**, Jacques **NICOLAS**, Patrick **GAUTHEROT**, Michel **DEVILLE**, Vincent **GERMANIC**, Jean Marc **LALLEMENT**.

**Excusés** : Adelino **GOMES**, Michel **CHAPOTOT**, Gilles **BLASIUS**.

---

### Ordre du jour :

- Compte rendu de l'Assemblée Générale du 20 Octobre 2012.
- Encadrement des nouveaux arrivants,
- Organisation des réunions du Conseil d'Administration faisant suite à l'Assemblée Générale,
- Vote pour la désignation du Secrétaire de l'Association,
- Vote pour la désignation du Président de l'Association,
- Procédure de commande des vêtements STP21 et autres objets à l'effigie du Club,
- Clôture des adhésions pour la saison 2012/2013,
- Divers :
  - Définition du rythme des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration,
  - Définition de la procédure de convocations pour la prochaine l'Assemblée Générale,
  - Achat et mise en place d'un registre spécial Association loi 1901,
  - Travaux Saison 2012/2013 : Priorité au 10 mètres.
  - Achat : Rameneurs 10 mètres.
  - Définition de la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration et du Bureau.

---

### Compte rendu :

La réunion commence à 8h45.

- Compte rendu de l'Assemblée Générale du 20 Octobre 2012.

Un point est fait afin de formaliser le compte rendu de l'Assemblée Générale du 20 Octobre 2012. Les informations manquantes seront transmises dans les plus brefs délais afin d'en faciliter la rédaction.



- Encadrement des nouveaux arrivants :

Il est rappelé qu'il est du ressort des membres du Conseil d'Administration d'assurer l'encadrement des nouveaux arrivants. La présence de nombreux novices, ainsi que le durcissement des conditions d'adhésions représentent une contrainte importante, étant de nature à limiter les créneaux horaires disponibles pour les membres du Conseil d'Administration souhaitant s'entraîner en vue des compétitions. Un effort de tous est attendu afin de permettre une véritable formation aux nouveaux arrivants, cette situation temporaire devrait prendre fin en février 2013, une fois les périodes de probations révolues.

- Organisation des réunions du Conseil d'Administration faisant suite à l'Assemblée Générale :

Afin de limiter le délai entre l'Assemblée Générale et la réunion du Conseil d'Administration, il a été décidé que la réunion aura désormais lieu tout de suite après l'Assemblée Générale. Cette disposition est soumise au vote.

11 votes pour, 0 contre, 0 abstention.

La disposition est adoptée.

- Vote pour la désignation du Secrétaire de l'Association

Un vote est organisé afin d'élire le nouveau secrétaire de l'Association, Jacques NICOLAS se présente à ce poste.

11 votes pour, 0 Contre, 0 abstention.

Jacques NICOLAS est élu au poste de secrétaire de l'Association.

- Vote pour la désignation du Président de l'Association

Un vote est organisé afin d'élire le Président de l'Association, Jean Claude BARUTEU se présente à ce poste.

11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Jean Claude BARUTEU est élu au poste de Président de l'Association.

Jean Claude BARUTEU se propose de faire les démarches auprès de la Préfecture, concernant le changement des statuts de l'Association, ainsi que la modification de la composition des membres du Bureau.



- Procédure de commande des vêtements STP21 et autres objets à l'effigie du Club,

Afin de pouvoir commander les vêtements à l'effigie du Club, la date de clôture des commandes est arrêtée au **30 Novembre 2013**. Il est décidé de commander également :

- 50 écussons à l'effigie du Club,
- 100 autocollants à l'effigie du Club.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.

Jean Marc LALLEMENT et Jean Claude BARUTEU se proposent de prendre contact avec le fournisseur semaine 47.

- Clôture des adhésions pour la saison 2012/2013

En raison du nombre important des nouveaux adhérents pour la Saison 2012/2013, le Conseil d'Administration décide de clôturer les adhésions au Club, et ceci afin de conserver une fluidité dans l'utilisation des installations.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.

- Divers :

- Définition du rythme des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

- Réunion du Conseil d'Administration : tous les 2 mois,
- Réunion du Bureau : tous les 2 mois.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.

- Définition de de la procédure de convocations pour la prochaine l'Assemblée Générale,

- A partir du 1<sup>er</sup> Septembre les convocations seront disponibles au bureau du stand, elles seront distribuées à l'occasion du renouvellement des licences.
- Les convocations qui n'auront pas été remises fin Septembre seront expédiées par courrier.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.



- Achat et mise en place d'un registre spécial Association loi 1901,

## Registre spécial des associations : sources légales et réglementaires

### **Article 5 de la loi du 1er juillet 1901**

Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration. Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un **registre spécial** qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

### **Article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

Seront punis d'une amende prévue par le 5<sup>o</sup> de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 [NB : amende de 1.500 €].

### **Article 6 du décret du 16 août 1901**

Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association sont transcrits sur un **registre tenu au siège de toute association** déclarée ; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

La **présentation dudit registre** aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

### **Article 26 du décret du 16 août 1901**

Les **congrégations** inscrivent sur des registres séparés les comptes, états et listes qu'elles sont obligées de tenir en vertu de l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901.

### **Article 31 du décret du 16 août 1901**

Les registres prévus aux articles 6 et 26 sont **cotés** par première et par dernière et **paraphés sur chaque feuille** par la personne habilitée à représenter l'association ou la congrégation. Les inscriptions sont faites **de suite** et **sans aucun blanc**.



Réponse ministérielle du 27 septembre 2011

Ce registre spécial contient les statuts de l'association, les récépissés de déclaration et les modifications des statuts, les modifications dans l'administration ou la direction de l'association et les acquisitions et aliénations de patrimoine immobilier de l'association.

Toutes les pages de ce registre sont numérotées, paraphées, reliées et non détachables. Il est, par ailleurs, coté par première et par dernière, tenu à la main dans l'ordre chronologique. Le registre spécial permet, en tant que de besoin, aux autorités administratives ou judiciaires et éventuellement aux adhérents, de prendre connaissance du suivi des événements statutaires de l'association dans le temps.

Afin de répondre à cette obligation légale, un registre spécial sera commandé, et rempli, soit par le Président, soit par le Secrétaire.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.

- Travaux Saison 2012/2013 : Priorité au 10 mètres.

Une solution doit être trouvée pour le stand 10 mètres afin de permettre une bonne fluidité, et un accès facilité pour ceux qui le souhaite. Pour ces raisons il a été décidé, que la mise aux normes, la réfection en vue de son homologation par la FFT, du stand 10 mètres, est la priorité pour la saison 2012/2013.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.

- Achat : Rameneurs 10 mètres.

La disposition est Dans le cadre de la priorité donné au stand 10 mètres un rameneur manuel pour les cibles du stand 10 mètres est proposé. Cet achat sera réalisé rapidement, sous réserve de l'état du dit matériel.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.



- Définition de la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration et du Bureau.

La date de la prochaine réunion du Conseil d'administration et du Bureau est arrêtée au :

**Dimanche 20 Janvier 2013 à 8h30 dans les locaux de l'Association.**

Mention en sera faite dans l'agenda sur le site du Club.

L'ordre du jour sera défini dans les 15 jours qui précèdent la tenue de ces réunions.

La disposition est soumise au vote : 11 votes pour, 0 Contre, 0 Abstention

La disposition est adoptée.

- La réunion prend fin à 10h00.

**Fait à Plombière le 18 Novembre 2012**

Jean Claude **BARUTEU**  
Président

Pascal **HENRY**  
Trésorier

Jacques **NICOLAS**  
Secrétaire

Vincent **GERMANIC**  
Membre du Conseil d'Administration

Jean Michel **WOLFF**  
Membre du Conseil d'Administration

Patrick **GAUTHEROT**  
Membre du Conseil d'Administration

Jean Marc **LALLEMENT**  
Membre du Conseil d'Administration

Etienne **FARON**  
Membre du Conseil d'Administration

Michel **DEVILLE**  
Membre du Conseil d'Administration